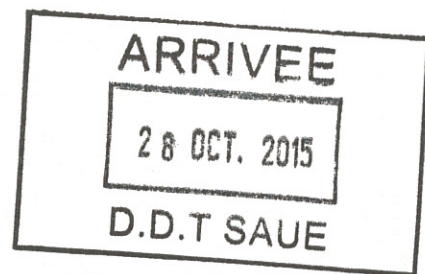


MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ÉTAT-MAJOR

DE ZONE DE DÉFENSE DE METZ

Metz, le 22 OCT. 2015
N° 507740/DEF/EMZD Metz/D.AFM/B.SEU/NP

Le général de corps d'armée Jean-Louis PACCAGNINI,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone Terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise.

OBJET : Vez (60) – PLU.

REFERENCE : Lettre du 13/10/2015.

Par correspondance visée en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer, afin de les porter à la connaissance du maire de Vez les éléments visés à l'article R 121-1 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence, utiles à l'élaboration de son plan local d'urbanisme.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun immeuble militaire n'est implanté sur ce ban communal. Toutefois, ce dernier est grevé par les servitudes suivantes relevant de ma compétence :

- PT1 – centre radioélectrique de Emeville – commune de Haramont – décret du 16 juin 1961,
- PT2 – liaison hertzienne Haramont à La Neuville-Garnier – Mont-Florentin – décret du 16 juin 1961,

gérées par la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de Metz – quartier de Lattre de Tassigny – CS 70023 – 57044 Metz cedex 1.

En conséquence, je ne souhaite pas être associé aux réunions du groupe de travail en charge de l'élaboration de ce document d'urbanisme mais désire recevoir, pour avis, le projet arrêté.

Par déléation,
le lieutenant-colonel Eric FALLON
chef de la division appui au fonctionnement du ministère

COPIES :
USID Creil
COMBdD Creil
DIRISI Metz